

Aspects biographiques

Louis de Berquin : « *Flamigi[us] natione ut dicitur* ».

Seigneur et propriétaire de Vieux Berquin, Flandre maritime, 30 kms à l'ouest de Lille.
Comté de Flandre, possession de Charles Quint.
Né entre 1480 et 1490.

1512 : Josse Bade → t. II des *Opera* d'Ange Politien.

Berquin = bonne naissance, bonnes mœurs, bonne culture.
Grand ami de l'humaniste Nicolas Bérault*
* en 1530, occupera 1^{ère} chaire de grec au collège de France
(cf. autre préface de 1517)

1517 : Bérault → éd. des *Convivia* de François Philelpe.

Se sont connus à Orléans*, ont fait sans doute ensemble des études de droit.
*puissance de la nation germanique.
(Calvin, Bèze et Dolet sont d'anciens étudiants d'Orléans)

ca. 1519 : Berquin à Paris

fréquente la cour ? (cf. *Journal*, habillé comme un grand seigneur)
(Erasmus écrit qu'il avait de solides revenus)
laïc (?) ; célibataire.

1523 à 1529 : succession de procès – 6 ans

1523 : premier procès

lié à une saisie de livres (cf. politique du pouvoir en matière de librairie)
œuvres de Lefèvre d'Étaples, Erasmus et Berquin.

protection du roi

ordonne à la fois de faire vite

- d'arrêter toute procédure

mais Faculté persiste → jugement doctrinal → ouvrages condamnés à être brûlés

Parlement

Berquin doit abjurer publiquement

refus → emprisonné

renvoyé devant l'autorité religieuse pour parfaire son procès sur le chef de « suivre et défendre les hérésies et doctrines réprouvées de maître Martin Luther »

mais juridiction d'exception

« évocation » du Roi devant son Grand Conseil → libération de Berquin*

* après plusieurs semaines de tergiversation (ex. les théologiens devant le Roi)

les théologiens s'adressent au confesseur du Roi

abjuration écrite de Berquin.

1525-1526 : deuxième procès. Berquin séjourne dans diocèse d'Amiens.

À nouveau affaire de livres ← traductions d'Erasmus par Berquin saisies par Faculté :
Encomium Matrimonii, Brevis admonitio de modo orandi, Symbolum, Querimonia Pacis.

→ incarcéré ; tous ses livres saisis ; accusé d'hérésie luthérienne.

Intervention de François I^{er}, pourtant prisonnier à Madrid.

Parlement passe outre et entame le procès.

Berquin utilise la procédure pour gagner du temps.
La sentence prononcée, en appelle comme d'abus.
Sentence confirmée à la suite du jugement doctrinal de la Faculté.
Malgré son appel, est jugé hérétique et livré au temporel.

Mais François I^{er} rentre en France en mars 1526 → défend d'exécuter la sentence
(intervention de Marguerite de Navarre ?)
Echange de lettres sévères entre Roi et Parlement.
Longue procédure.
Enfin, novembre 1526, transfert de Berquin au Louvre.

Une affaire qui fait certain bruit dans le Royaume et en Europe dans milieux intellectuels.

1526-1529 : 3^e procès.

Berquin persévère dans l'appel comme d'abus qu'il a jadis lancé.
→ poursuit ses juges.

Intervention du nonce auprès du Pape, qui confirme aux juges (qui ont condamné Berquin
comme hérétique) le pouvoir de juger les crimes d'hérésie.
Nouvelle intervention du Roi.

→ nouvelle affaire de saisie de livres interdits (son serviteur qui s'évanouit devant l'image de
N. D. !)

→ incarcéré

juges reconnaissent que Berquin « est tombé dans l'hérésie de la secte luthérienne et de ses
sectateurs ».

→ condamné à la prison perpétuelle ; livres brûlés.

Berquin en appelle, refuse de se soumettre.

→ sentence définitive le 17 avril 1529

déclaré « hérétique pertinax et défenseur des erreurs de Martin Luther ”
livré au bras séculier.

Parlement condamne Berquin à être brûlé en place de Grève avec ses livres, biens confisqués
samedi 17 avril 1529 de 9 h à 10 h.

Condamnation qui eut grand retentissement.